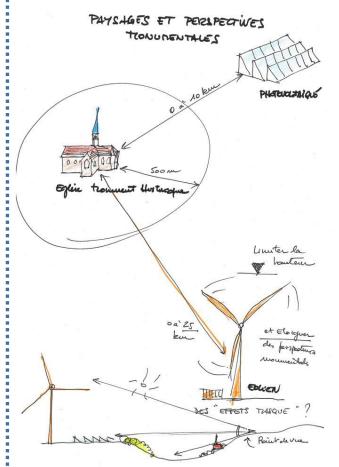
Fiche n°1 PAYSAGES ET PERSPECTIVES MONUMENTALES

L'implantation de projets de production d'énergies renouvelables (EnR) pourront être étudiés au cas par cas sous réserve de respecter certains principes afin de permettre une bonne intégration architecturale et paysagère tout en préservant les perspectives monumentales.



Projet agrivoltaïque et intégration paysagère

Projet éolien éloigné des perspectives monumentales

Principes:

- Préserver au maximum les espaces protégés: abords de monuments historiques, périmètres délimités des abords, sites patrimoniaux remarquables,...
- Projet photovoltaïques: Préserver une implantation la plus éloignée des espaces protégés et des perspectives monumentales (impact de 0 à 10 km depuis le MH).
- Projet éolien: Préserver une implantation la plus éloignée des espaces protégés et des perspectives monumentales (impact fort de 0 à 25 km voir plus selon la hauteur, depuis le MH).
- Prévoir des choix de terrains réfléchis par rapport aux perspectives monumentales et voies de communications.
- Prévoir des hauteurs de mâts fortement limitées.
- Prévoir des effets de masques et de coupures paysagères pour maintenir le paysage et sa biodiversité

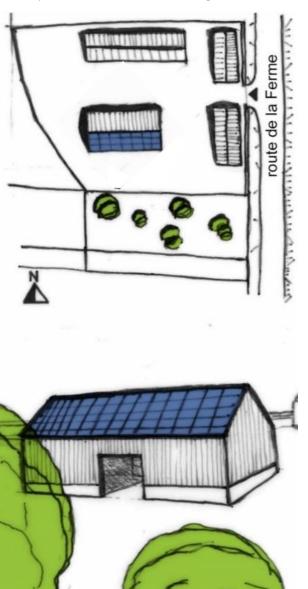
AVANT TOUT PROJET

- Ces types de projet doivent faire l'objet d' autorisations de travaux spécifiques.

Fiche n°2 PANNEAUX SOLAIRES – Hangars agricoles

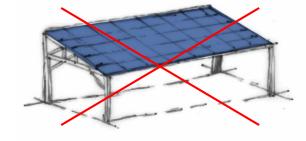
Les granges et hangars anciens présentant un intérêt architectural et visibles de l'espace public seront préservés de toute installation de panneaux solaires.

L'implantation de panneaux solaires sur des hangars agricoles récents en périphérie du centre ancien pourront être étudiés au cas par cas sous réserve de respecter certains principes afin de permettre une bonne intégration architecturale et paysagère :



Principes:

- L'implantation se fera sur la totalité du (ou des) pan(s) ou de toiture concerné(s), sans autre matériau apparent (pas de bordures).
- Les panneaux seront entièrement noirs mats, dits full black (les effets à facettes, nids d'abeille ou les lignes argentés sont proscrits). Les cadres métalliques seront laqués noirs.
- L'intégration paysagère du projet sera soignée par la plantation d'arbres doublé d'arbustes (haies vives) d'essences locales.
- Le monopente (toiture à une seule pente) pour les projets de construction de nouveaux hangars sera proscrit ; le volume aura toujours une double pente symétrique.
- Les bâtiments hors d'échelle ne correspondant pas aux besoins réels liés à l'activité agricole seront proscrits.



AVANT TOUT PROJET

-La pose de panneaux doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Sur un bâtiment existant, elle entraîne la modification de l'aspect extérieur de la construction et doit, à ce titre, faire l'objet d'une déclaration en mairie. Dans le cadre d'un permis construire, les panneaux seront intégrés à la demande d'autorisation.

Fiche n°3 PANNEAUX SOLAIRES – Quartiers pavillonnaires

Les quartiers pavillonnaires situés en périphérie seront traités au cas, par cas selon les principes suivants :

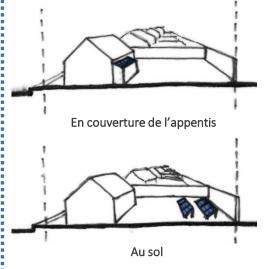


Principes:

- Les implantations seront non visibles de l'espace public dans tous les cas.
- Des implantations sur une bande sur toute la longueur en bas de versant du pan de toiture de la maison d'habitation pourront être étudiées.
- Seront privilégiées les implantations sur des annexes existants : soit sur la totalité du pan du toiture concerné, soit le long de la gouttière sur toute la longueur du pan de toiture.
- Seront également privilégiées les implantations sur des structures type bûcher, marquise, petit appentis bas et faibles pentes, présentant une toiture adaptée à la taille des panneaux.
- Pourront également être étudiées les implantations au sol sur des bacs lestés ou sur des systèmes de fixation au sol spécifique, le tout ne devant pas dépasser un mètre de haut (et être accompagné d'une haie vive d'essences locales pour masquer les équipements si nécessaire).
- Sur une couverture en ardoises, les panneaux seront entièrement noirs mats (full black) et sur une couverture en tuile, les panneaux (ou tuiles solaires) seront de teinte brun-rouge.
- Les effets quadrillages, nids d'abeille ou les lignes argentés sont proscrits. Les cadres métalliques seront laqués noirs ou brun-rouge suivant le matériau de couverture.
- Les implantations au milieu de la toiture : effet « post-it » sont à proscrire.



En couverture de l'annexe

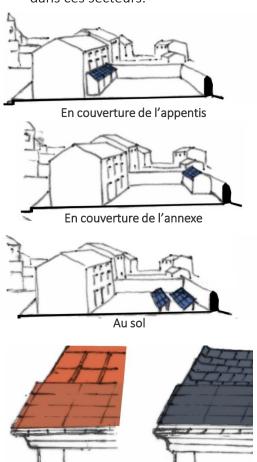


AVANT TOUT PROJET

-La pose de panneaux doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Sur un bâtiment existant, elle entraîne la modification de l'aspect extérieur de la construction et doit, à ce titre, faire l'objet d'une déclaration en mairie. Dans le cadre d'un permis construire, les panneaux seront intégrés à la demande d'autorisation.

Fiche n°4 PANNEAUX SOLAIRES – Bâti traditionnel

Constitué le plus souvent d'une forte densité de bâti traditionnel, à forts enjeux patrimoniaux, les centres anciens (villages, centre-bourg, villes....) concentrent la majorité des espaces protégés. Une attention particulière est portée à l'intégration des projets de panneaux solaires dans ces secteurs.



Tonalités des panneaux

Effet « post-it »

Principes:

- Les implantations seront non visibles de l'espace public dans tous les cas.
- Seront privilégiées les implantations sur des annexes : soit sur la totalité du pan du toiture concerné, soit le long de la gouttière sur toute la longueur du pan de toiture.
- Seront également privilégiées les implantations sur des structures type bûcher, marquise, appentis à rez-dechaussée et faibles pentes, présentant une toiture adaptée à la taille des panneaux.
- Pourront également être étudiées les implantations au sol sur des bacs lestés ou sur des systèmes de fixation au sol spécifique, le tout ne devant pas dépasser un mètre de haut (et être accompagné d'une haie vive d'essences locales pour masquer les équipements si nécessaire).
- Sur une couverture en ardoises, les panneaux seront entièrement noirs mats (full black) et sur une couverture en tuile, les panneaux (ou tuiles solaires) seront de teinte brun-rouge.
- Les effets quadrillages, nids d'abeille ou les lignes argentés sont proscrits. Les cadres métalliques seront laqués noirs ou brun-rouge suivant le matériau de couverture.
- Les implantations au milieu de la toiture : effet « post-it » sont à proscrire.
- Les formes non homogènes pour éviter les cheminées, fenêtres de toit et tout autre élément technique sont également à proscrire.

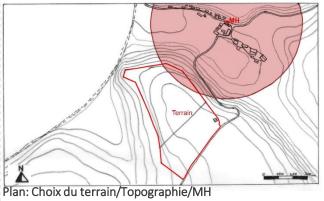
AVANT TOUT PROJET

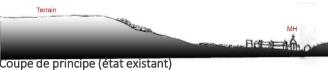
-La pose de panneaux doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Sur un bâtiment existant, elle entraîne la modification de l'aspect extérieur de la construction et doit, à ce titre, faire l'objet d'une déclaration en mairie. Dans le cadre d'un permis construire, les panneaux seront intégrés à la demande d'autorisation.

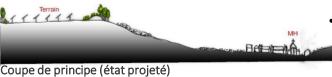
Fiche n°5 PROJETS AGRIVOLTAÏQUES

L'implantation de projets agrivoltaïques en périphérie du centre ancien/ bourg/ centre-bourgs pourront être étudiés au cas par cas sous réserve de respecter certains principes afin de permettre une bonne intégration architecturale et paysagère :

Les granges et hangars anciens présentant un intérêt architectural et visibles de l'espace public seront préservés de toute installation de panneaux solaires.







H panneaux< H végétaux



Portail et traitement végétal de qualité

Principes:

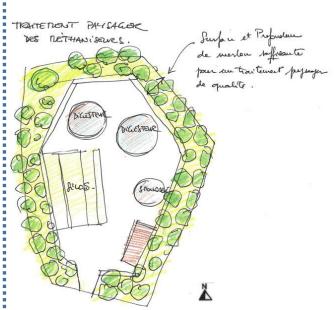
- Choix du terrain: En espaces protégés, l'implantation se fera sur un terrain situé hors champ de visibilité du ou des monuments historiques. La topographie du terrain sera examinée au préalable.
- Coupure paysagère: Un merlon paysagé (planté) sera réalisé en périphérie du site, suivant une hauteur supérieure à celle de tout point haut du projet (hauteur des panneaux, hauteur du transformateur,...).
- Transformateur: Le transformateur sera habillé en bardage bois naturel à lames vertical.
- Clôtures: Elles seront réalisées en grillage à maille soudée (en rouleau, de type ursus) et fixation sur poteaux bois. Elles seront doublées d'un rideau d'arbres et de haies végétales d'essences locales variées (charme, charmille, cornouiller sanguin...) pour répondre à une biodiversité.
- Portail: Le portail sera réalisé avec cadre métallique et lames de bois verticales.
- Les panneaux seront entièrement noirs mats, (les effets à facettes, nids d'abeille ou les lignes argentés sont proscrits). Les cadres métalliques seront laqués noirs.

AVANT TOUT PROJET

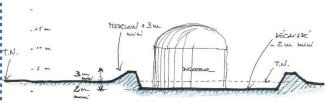
-Ce type de projet doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Fiche n°6 PROJETS DE METHANISEURS ET INTEGRATION PAYSAGERE

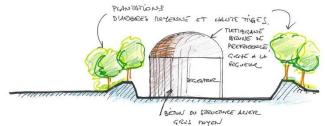
L'implantation de projets de méthaniseurs pourront être étudiés au cas par cas sous réserve de respecter certains principes afin de permettre une bonne intégration architecturale et paysagère en espaces protégés.



Projet de méthaniseur: Plan paysagé



Coupe de principe: Constitution du merlon et décaissement du terrain d'assise (étape 1)



Coupe de principe: Composition du merlon paysagé (étape 2)

Principes:

- Choix du terrain: En espaces protégés, l'implantation se fera sur un terrain situé hors champ de visibilité du ou des monuments historiques. La topographie du terrain sera examinée au préalable.
- Coupure paysagère: Un merlon paysagé (planté) sera réalisé en périphérie du site, suivant une hauteur minimale de 3m.
- Terrain d'assise: Le terrain d'assise des équipements (digesteur, silos, stockage,...) sera traité suivant un décaissement de 2m par rapport au niveau du terrain naturel.
- Clôtures: Elles seront réalisées en grillage à maille soudée (en rouleau, de type ursus) et fixation sur poteaux bois. Elles seront doublées d'un rideau d'arbres de moyennes et hautes tiges et de haies végétales d'essences locales variées (charme, charmille, cornouiller sanguin...) pour répondre à une biodiversité. La hauteur des arbres choisis correspondra au minimum à celle des méthaniseurs.
- Digesteurs: Ils seront réalisés en béton apparent ou en structure d'acier de ton gris moyen. La partie supérieure sera réalisée suivant une membrane brune.

AVANT TOUT PROJET

- Ces types de projet doivent faire l'objet d'autorisations de travaux spécifiques.